



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REG

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Délibération affichée

Le 13 OCT. 2023

N° d'ordre : 57/2023

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	23
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	06

Domaine d'intervention : 3.1/ acquisitions

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 septembre 2023.

- **PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; M. CARRIERE Pierre 8^{ème} adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. REJON Philippe - Mme OUSSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.
- **ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - Mme LAQUITAINE Liliane (procuration à Monsieur MIRRE Jocelyn) ; - Mme LYSIQMAQUE Maguy (Procuration à Monsieur CARRIERE Pierre) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration à M. TABAR Patrice) ; - M. PERAIN Franck (procuration à Mme PAISLEY Yanetti) ; - M. PROCIDA Robert (procuration à Mme PENCHARD Marie-Luce) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers municipaux**.
- **ABSENTS** : - Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme MONGE Dunia ; **Conseillers Municipaux**.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

Conseil Municipal du Jeudi 05 octobre 2023

Délibération N° 57/2023 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée AN 417 sise 6 rue Peynier situé sur l'emplacement

réserve n° 31 du PLU

Ref : 3.1/ Acquisitions

DÉLIBÉRATION DÉCIDANT D'ACQUÉRIR LA PARCELLE CADASTREE AN 417 SISE 6 RUE PEYNIER SITUÉ SUR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°31 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Ville, des terrains situés à la rue Peynier ont fait l'objet d'inscription en emplacement réservé numéro 31 dans le but de prolonger cette voie. Ce dernier concerne les parcelles cadastrées AN 415, AN 416, AN 417, AN 418, AN 419, AN 597 pour une surface totale de 320 m2.

Une première concertation entamée avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AN 417 d'une superficie de 47 m2, permet d'entamer une procédure d'acquisition au prix de dix mille euros (10 000.00 €).

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan local d'urbanisme de la Ville,

Vu le courrier en date du 5 septembre 2022 de madame Virginin Arlette,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir la rue PEYNIER

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus,

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER L'acquisition de la parcelle AN 417 sise 6 rue PEYNIER pour lequel ce terrain est grevé par l'emplacement réservé n°31 inscrit au PLU de la ville pour un montant de 10 000.00 euros

ARTICLE 2 : DE DIRE que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

ARTICLE 3 ; DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

ARTICLE 4 : DIRE QUE la présente délibération peut dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telécours.fr

Conseil Municipal du Jeudi 05 octobre 2023
Délibération N° 57/2023 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée AN 417 sise 6 rue Peymer sise sur remplacement
réservé n° 31 du PLU
Ref : 3.1/ Acquisitions

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 13 OCT. 2023
ID : 971-219711058-20231005-572023-DE

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le 13 OCT. 2023

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le

11 OCT. 2023



AA